



unesco

Convention du
patrimoine mondial

19 EXT.COM

WHC/23/19EXT.COM/3
Paris, 22 novembre 2023
Original: anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Dix-neuvième session extraordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
23 novembre 2023, 14h00-15h00**

**Point 3 de l'Ordre du jour provisoire : Date et lieu de la 46e session du
Comité du patrimoine mondial et élection du Bureau**

Projet de Décision : 19 EXT. COM 3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant sa **Décision 45 COM 17**, adoptée à sa 45^e session élargie (Riyad, 2023),
2. **Décide** que sa 46^e session se tiendra à du au 2024.
3. Élit, conformément à l'Article 13.1 du Règlement intérieur, son Bureau avec la composition suivante :

Président :

Vice-Présidents :

Rapporteur :

dont les mandats vont débiter à la fin de la 19^e session extraordinaire du Comité (UNESCO, 2023) pour s'achever à la fin de la 46^e session du Comité (2024) ;

4. Décide également que le Bureau de sa 47^e session (2025) sera élu à la fin de la 46^e session du Comité (2024), conformément à l'Article 13.1 du Règlement intérieur ;